

C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(A R T I C L E 2 3 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R)

Séance du Vendredi 28 juillet 2006

CM en exercice 33
CM Présents 21
CM Votants 24

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 20 Juillet 2006

L'an deux mil six, le vendredi 28 juillet 2006 dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Guy LARMANJAT, Françoise FALCONNIER, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Madame BRUANT GRIVET par Corneille AGAZZI
Jean Pierre MICHEL par Françoise FALCONNIER
Annie FREYDIER SCHITTLY par Guy LARMANJAT

Absents : Bernard VOLLE, Marc NUBLAT, David DELGADO, Isabel RICHOZ, Florence GALLIA, Claude TURC, Marcel PICCHIOLI, Léon GAVAGGIO

Absent Excusé Daniel BRUYERE

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

MOTION

CONTRE LE RETRAIT D'UN EMPLOI BUDGETAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VANCHY ET LE RETRAIT CONDITIONNEL D'UN EMPLOI BUDGETAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GRAND-CLOS

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter une motion :

- ☞ dénonçant les mesures arrêtées par les services de l'Inspection Académique de l'Ain se rapportant aux mesures suivantes :
 - retrait conditionnel d'un emploi budgétaire à l'école élémentaire « Grand Clos » n° 001 1208 H - poste de la 7^{ème} classe
 - Première notification de retrait conditionnel par courrier du 17 février 2006
 - Seconde notification de retrait pour ce même poste par courrier du 13 juin 2006
 - Troisième notification en date du 22 juin 2006 annulant la seconde décision et précisant que la situation de l'école sera reconsidérée lors de la tenue des instances paritaires qui se dérouleront début septembre
 - retrait d'un emploi budgétaire à l'école élémentaire « Vanchy » n° 001 0587 H - classe unique
 - Cette décision de retrait d'emploi budgétaire entraînerait non seulement la suppression d'un poste mais aussi la fermeture de l'école qui fonctionne en classe unique.
 - Ce poste n'étant pas inscrit sur les postes à pourvoir, il convient de maintenir l'enseignante actuelle.
- ☞ rappelant que le nombre d'enfants déjà inscrits pour la prochaine rentrée scolaire est supérieur à celui annoncé lors de la prévision des effectifs :
 - pour l'école élémentaire « Grand Clos » : 139 enfants
 - pour l'école de Vanchy : 19 enfants.
- ☞ précisant que Bellegarde sur Valserine se situe dans un réseau d'éducation prioritaire
 - que la Commune a été éligible et retenue pour mettre en place un projet de réussite éducative,
 - que la ville a été désignée comme site pilote sur le plan départemental pour la mise en place des programmes personnalisés de réussites éducatives (mesures issues de l'Education Nationale)
- ☞ Après délibération, en conséquence le Conseil Municipal à l'unanimité demande :
 - Le maintien de la 7^{ème} classe du Grand Clos
 - Le maintien de l'école de Vanchy et de son enseignante actuelle.

DELIBERATION 06/151 RETROCESSION DE TERRAIN A MADAME JOCELYNE BIDON

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/173 concernant le classement des voies communales dans le domaine public et le déclassement du domaine public de sections de voies.

Monsieur Bernard MARANDET indique qu'il convient de régulariser l'alignement de la rue des Lilas et de rétrocéder à Madame BIDON une section de voie déclassée.

La parcelle concernée est cadastrée AI n° 484 et représente une surface de 30 m².

Le service des domaines consulté a estimé l'ensemble de ces tènements à 21 €uros le m².

Il est précisé que cette rétrocession se réalise à titre gratuit et que les frais de notaire, géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette rétrocession de terrain à Madame Jocelyne BIDON dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/152

RETROCESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME SCHWANDER

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/173 concernant le classement des voies communales dans le domaine public et le déclassement du domaine public de sections de voies.

Monsieur Bernard MARANDET indique qu'il convient de régulariser l'alignement de la rue des Lilas et de rétrocéder à Monsieur et Madame SCHWANDER une section de voie déclassée.

La parcelle concernée est cadastrée AI n° 485 et représente une surface de 62 m².

Le service des domaines consulté a estimé l'ensemble de ces tènements à 21 €uros le m².

Il est précisé que cette rétrocession se réalise à titre gratuit et que les frais de notaire, géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette rétrocession de terrain à Monsieur et Madame SCHWANDER dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/153

RETROCESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME VAN BAARSEL

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/173 concernant le classement des voies communales dans le domaine public et le déclassement du domaine public de sections de voies.

Monsieur Bernard MARANDET indique qu'il convient de régulariser l'alignement de la rue des Lilas et de rétrocéder à Monsieur et Madame VAN BAARSEL une section de voie déclassée.

La parcelle concernée est cadastrée AI n° 505 et représente une surface de 76 m².

Le service des domaines consulté a estimé l'ensemble de ces tènements à 21 €uros le m².

Il est précisé que cette rétrocession se réalise à titre gratuit et que les frais de notaire, géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette rétrocession de terrain à Monsieur et Madame VAN BAARSEL dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/154

RETROCESSION DE TERRAIN A MONSIEUR OLIVIER CASTAGNE

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/173 concernant le classement des voies communales dans le domaine public et le déclassement du domaine public de sections de voies.

Monsieur Bernard MARANDET indique qu'il convient de régulariser l'alignement de la rue des Lilas et de rétrocéder à Monsieur Olivier CASTAGNE une section de voie déclassée.

La parcelle concernée est cadastrée AI n° 486 et représente une surface de 6 m².

Le service des domaines consulté a estimé l'ensemble de ces tènements à 21 €uros le m².

Il est précisé que cette rétrocession se réalise à titre gratuit et que les frais de notaire, géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette rétrocession de terrain à Monsieur Olivier CASTAGNE dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/155 **RESTRUCTURATION DE LA CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY –
AUTORISATION DE DEPOSER DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE
DEMOLIR AU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES OU A SON
MANDATAIRE LA S.E.D.A.**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle le projet de restructuration de la cité scolaire Saint-Exupéry.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la modification de celle-ci, il convient d'autoriser le Conseil Régional Rhône-Alpes ou son mandataire la Société d'Equipement du Département de l'Ain (S.E.D.A.), à déposer des permis de construire et de démolir sur les parcelles cadastrées AH n° 189 – AH n°190 (propriétés de l'Etat et de la commune) et les parcelles communales cadastrée AD n° 8 et AD n° 233.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/156 **DEMANDE DE SUBVENTION CDRA – ACQUISITIONS FONCIERES
CARREFOUR DE SAVOIE**

La Ville de Bellegarde sur Valserine initie un projet urbain ambitieux dont l'un des objectifs principaux est de revaloriser et modifier les entrées de ville. Une des grandes thématiques de ce projet repose sur l'aménagement des ses entrées de ville dont notamment le carrefour « Aux Portes de l'Ain » qui permettra ensuite l'accès à la voie structurante située sur la plate-forme ferroviaire.

Celui-ci va faire l'objet d'un aménagement important qui nécessite la démolition d'immeubles collectifs présentant des désordres urbains et architecturaux importants. L'opération globale s'élève à la somme de 620 000 €uros.

Monsieur le Maire sollicite le concours du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit la somme de 186 000 €uros dans le cadre de l'action N° 01.5A intitulée « Réhabilitation Urbaine autour du pôle multimodal »:

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal

1°- De solliciter le concours financier du Conseil Régional de Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit la somme de 186 000 €uros H.T de l'action N° 01-5A intitulée dans le cadre du CDRA « Réhabilitation Urbaine autour du Pôle Intercommunal ».

2°- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/157

DEMANDE DE SUBVENTION CDRA –ETUDE DE FAISABILITE SUR LA LIBERATION DE TERRAINS AU FAISCEAU PAIR DE LA GARE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain permettant la revalorisation de son centre-ville et la réalisation d'infrastructures routières et d'équipements publics (collège notamment) la Ville de Bellegarde sur Valserine souhaite acquérir des terrains appartenant à RFF et à la SNCF, situés sur la plate forme ferroviaire à proximité du centre ville.

La SNCF a identifié un périmètre libérable mais doit auparavant déterminer et évaluer la reconstitution d'actifs afin de pouvoir définir avec précision la superficie qu'elle cèdera à la Ville.

A cet effet, la commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la SNCF par délibération du 16 Mai 2006 la dévolution de la maîtrise d'ouvrage d'une étude dont le montant s'élève à la somme de 46 046 €uros TTC.

Monsieur le Maire sollicite le concours du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit la somme de 13 813,80 €uros dans le cadre de l'action N° 01.5A intitulée « Réhabilitation urbaine autour du pôle intercommunal » du Contrat de Développement de Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

1°- De solliciter le concours financier du Conseil Régional de Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit la somme de 13 813,80 €uros TTC de l'action N° 01-5A intitulée dans le cadre du CDRA « Réhabilitation Urbaine autour du Pôle Intercommunal ».

2°- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/158

DEMANDE DE SUBVENTION CDRA –AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU POLE MULTIMODAL

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du pôle multimodal repose sur une approche partenariale large traduisant différents champs d'intervention et domaines de compétences. Les travaux de modernisation du réseau ne peuvent avoir d'effets positifs qu'en complément d'un pôle d'échanges minimisant les temps de connexion interurbaine de centre à centre (Genève - Paris) et facilitant l'usage des transports collectifs pour les déplacements pendulaires au sein de l'agglomération. Pour être performant, le pôle multimodal doit être facilement accessible et disposer d'une grande lisibilité au sein de la cité.

Ce double objectif est une composante essentielle du projet global du pôle multimodal et conduit la commune de Bellegarde sur Valserine à engager d'importants travaux d'accès au pôle et à appréhender la problématique spécifique du stationnement d'accès.

L'intégration du pôle multimodal dans le tissu urbain de la ville suppose l'aménagement de l'avenue de la gare et la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la passerelle actuelle et le futur passage souterrain. Une plate-forme sera par ailleurs aménagée pour permettre la création d'une dépose-minute et d'un arrêt de bus, facilitant ainsi la connexion de la gare au réseau urbain de transports collectifs.

Un autre objectif du pôle multimodal vise à reporter une partie du trafic routier en direction de Genève vers le TER. C'est pourquoi la problématique du stationnement revêt une importance primordiale. Le stationnement doit être organisé, sécurisé et permettre un accès rapide au pôle multimodal.

La commune de Bellegarde sur Valserine doit par conséquent engager une étude plus complète de stationnement aux abords directs du pôle multimodal. Tout en veillant à leur intégration urbaine, cette étude devra établir l'organisation spatiale des parcs de stationnement et leurs différentes fonctionnalités selon les types d'usagers visés.

DELIBERATION 06/161

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'EAU ET DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Au vu des évolutions législatives et réglementaires notamment, Monsieur BRIFFOD rappelle qu'il s'avère nécessaire de modifier et d'adapter le règlement de l'eau et le règlement de l'assainissement collectif datant du 31 mai 1985.

Le règlement du service d'eau et d'assainissement doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la Commune et ses usagers au service de l'eau et de l'assainissement et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, il est proposé d'adopter le règlement du service de l'eau et le règlement d'assainissement (projet de règlement d'eau et d'assainissement ci-joints).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente proposition, et habilite Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 06/162 **SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur Didier BRIFFOD explique la nécessité d'engager une étude concernant le bassin versant de la Michaille afin d'assurer les écoulements, de prévenir les éventuels débordements des différents ruisseaux.

Une prestation de service d'un montant de 7 379,32 €TTC a été confiée à la DDAF pour établir le dossier de consultation des entreprises pour une mission d'étude de ce bassin versant.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Commune de Bellegarde. Cette étude complètera celle déjà effectuée par la Commune de Chatillon en Michaille, de façon à établir un diagnostic hydraulique, une proposition de travaux, un calendrier prévisionnel et une estimation des dépenses.

Les dépenses afférentes à cette étude sont inscrites sur le BP 2006 Assainissement – article 203 programme 1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat de prestation de service sachant qu'ultérieurement une convention entre la commune de Bellegarde /Valserine et Chatillon en Michaille devra être établie au niveau de la réalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente proposition, et habilite Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 06/163 **APROBATION DU MARCHÉ LOT 11 – ELEVATEUR HANDICAPES - POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SAVOIE**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle la délibération n° 05/201 concernant l'approbation du marché sur appel d'offre ouvert concernant l'extension de la Maison de Savoie.

Monsieur BRIFFOD rappelle, que le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché concernant le lot N° 11 (élevateur handicapés) avec l'Entreprise MOBYLIS DE Lyon (69), pour un montant de 20 450 €HT.

L'Entreprise MOBYLIS, étant en procédure de redressement judiciaire, a décidé de se désister de cette opération.

Ainsi une procédure adaptée a été lancée afin de consulter et mettre en concurrence des Entreprises pouvant fournir et installer l'élevateur pour handicapés.

L'Entreprise ERMHES (35 504 VITRE) présente l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 22 150 €HT soit 23 368,25 €HT.

Monsieur Didier BRIFFOD demande au Conseil Municipal :

- d'acter du désistement de la Sté MOBYLIS concernant cette opération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture et la pose d'un élévateur handicapés à la Maison de Savoie avec l'Entreprise ERMHES d'un montant de 22 150 €TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/164 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS**

Avec l'avis favorable de la commission des finances réunie le mercredi 12 juillet, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros en faveur de l'association Renaissance du Château de Musinens, pour la fête de quartier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération

Monsieur ROBIN ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/165 **REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Suite à la réunion de la commission « citoyenneté » du 12 juillet, Madame MONVAL explique la nécessité de rédiger un règlement intérieur pour le Relais Assistantes Maternelles, qui ouvrira en Septembre 2006.

L'objectif général du relais est de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles agréées de Bellegarde-sur-Valserine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles qui lui est annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/166 **INDEMNITE MEMBRES DU JURY TECHNIQUEPOLE CULTUREL**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'indemniser les membres du jury technique pour le concours de maîtrise d'œuvre du Pôle Culturel.

Il est proposé de fixer cette indemnité par membre à 600 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/167 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS – SERVICES ADMINISTRATIFS –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un Agent administratif qualifié vient de réussir au concours de Rédacteur. Il propose en conséquence de créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2006.

Le pose d'Agent administratif qualifié ainsi libéré pourra permettre la nomination d'un agent actuellement auxiliaire au Service Administration Générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnels :

Emploi créé au 1^{er} septembre 2006 :

- 1 Rédacteur territorial.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 06/168 **GARANTIE FINANCIERE DE 5 424 200 EUROS AUPRES DU CREDIT FONCIER DE France POUR LA CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES A BELLEGARDE – RUE BUFFON**

Mme GONIN expose que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt locatif social (PLS) d'un montant de **5 424 200 euros** pour financer la construction de 51 logements locatifs sociaux situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE – rue de Musinens.

DEXIA Crédit Local subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **5 424 200 euros** soient garantis par la Commune de Bellegarde sur Valserine à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

La SEMCODA sollicite la garantie financière totale du Prêt Locatif Social destiné au financement de cette opération.

Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de DEXIA Crédit Local sont les suivantes

- *Montant du prêt* : **5 424 200 euros**
- *Durée totale* : **32 ans**
dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Phase de mobilisation des fonds :

- *Taux indexé* : 3,75 %.
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour de la présente, à savoir 2,25 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- *Paiement des intérêts* : annuel.
- *Mobilisation des fonds* : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
- *Commission d'engagement* : 0,10 %.

Phase d'amortissement :

- *Taux indexé* : 3,75 %.
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour de la présente, à savoir 2,25 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- *Périodicité des échéances* : annuelle.
- *Mode d'amortissement* : progressif.
- *Remboursement anticipé* : possibilité de remboursement anticipé à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % du capital remboursé par anticipation.

La Commune de Bellegarde sur Valserine renonce, par suite, à opposer à DEXIA Crédit Local l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de DEXIA Crédit Local, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde sur Valserine accorde donc sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **5 424 200 euros** à contracter auprès de DEXIA Crédit Local et autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Bellegarde sur Valserine à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

A cette fin, il est établi une convention.

DELIBERATION 06/169 **GARANTIE D'EMPRUNT DE 600 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT ARLOD**

Mme GONIN rappelle que la Ville de Bellegarde sur Valserine avait souhaité dès 2004 que la SEDA étudie la faisabilité d'un lotissement d'habitation sur la Zone d'Arlod.

Cette phase initiale s'est conclue par l'obtention d'une autorisation de lotir en date du 13 décembre 2005.

C'est dans le cadre du financement des travaux relatifs à l'aménagement du lotissement d'Arlod que la SEDA sollicite la garantie d'emprunt (caution solidaire totale) de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Cette opération sera financée par une ligne de crédit sous forme de découvert en compte souscrite par la SEDA auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (le financement bancaire s'élevant à 600 000 euros avec tirage de mai 2006 à janvier 2007 et remboursement au plus tard en juin 2007).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N° 3						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
	011	61	Services extérieurs	1 645 284,12 €	61 000,00 €	1 706 284,12 €
	011	62	Autres services extérieurs	492 938,00 €	10 000,00 €	502 938,00 €
	012	64	Charges de personnel	7 281 644,00 €	55 000,00 €	7 336 644,00 €
		023	Virement à la section d'investissement	3 354 786,88 €	94 000,00 €	3 448 786,88 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				12 774 653,00 €	220 000,00 €	12 994 653,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
		73	Impôts et taxes	7 579 500,00 €	60 000,00 €	7 639 500,00 €
		74	Dotations et participations	6 233 486,00 €	60 000,00 €	6 293 486,00 €
		77	Produits exceptionnels	12 684,23 €	100 000,00 €	112 684,23 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				13 825 670,23 €	220 000,00 €	14 045 670,23 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
		16	Emprunts et dettes assimilées	4 314 990,54 €	1 270 000,00 €	5 584 990,54 €
		21	Immobilisations corporelles	2 198 551,45 €	39 000,00 €	2 237 551,45 €
4		23	Immobilisations en cours	582 797,55 €	5 000,00 €	587 797,55 €
23		23	Immobilisations en cours	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
5B		45621	Dépenses à subdiviser par mandat	50 000,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €
119		20	Immobilisations incorporelles	192 000,00 €	16 000,00 €	208 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				7 338 339,54 €	1 379 000,00 €	8 717 339,54 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
		16	Emprunts et dettes assimilées	5 429 912,33 €	1 270 000,00 €	6 699 912,33 €
5B		45622	Recettes à subdiviser par mandat	50 000,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €
		021	Virement de la section de fonctionnement	3 354 786,88 €	94 000,00 €	3 448 786,88 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 834 699,21 €	1 379 000,00 €	10 213 699,21 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, Madame FALCONNIER, pouvoirs de Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, et de Monsieur MICHEL) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/171**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°3 –
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Annexe du Service de l'Eau.

BUDGET EAU					
DECISION MODIFICATIVE N° 3					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
	16449	Opérations afférentes sur ligne de trésorerie	22 500,00	180 000,00 €	202 500,00 €
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	4 500,00	180 000,00 €	184 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			27 000,00 €	360 000,00 €	387 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
	16449	Opérations afférentes sur ligne de trésorerie	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
	1641	Emprunts en euros	220 000,00 €	180 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			220 000,00 €	360 000,00 €	580 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/172**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°3 –
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE N° 3					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
	16449	Opérations afférentes sur ligne de trésorerie	0,00	231 000,00 €	231 000,00 €
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	21 700,00	231 000,00 €	252 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			21 700,00 €	462 000,00 €	483 700,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
	16449	Opérations afférentes sur ligne de trésorerie	0,00 €	231 000,00 €	180 000,00 €
	1641	Emprunts en euros	363 585,65 €	231 000,00 €	594 585,65 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			363 585,65 €	462 000,00 €	774 585,65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/173**AUTORISATION DE DEPOSER DES PERMIS DE DEMOLIR –
IMMEUBLE OPAC – SCI VALSERINE – CONSORTS VIEILLE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que dans le cadre du projet de l'aménagement du carrefour « Aux Portes de l'Ain », la commune a acquis trois tènements.

- Un immeuble appartenant à l'OPAC de l'Ain, sis 42 rue Lafayette, parcelle cadastrée AI n° 302, acquis par délibération n° 06/112 du 3 juillet 2006 ;
- Une maison appartenant à la SCI VALSERINE, sis impasse de Vouvray, parcelle cadastrée AI n° 307, acquis par délibération n° 06/10 du 13 février 2006 ;
- Une maison appartenant à consorts VIEILLE, sis impasse de Vouvray, parcelle cadastrée AI n° 302, acquis par voie de préemption, décision n° 05/119 du 6 décembre 2006 ;

Ces bâtiments devront être démolis prochainement afin de réaliser les travaux du carrefour.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer des permis de démolir pour ces trois tenements cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/174 **CESSIONS DE TERRAINS A LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE – AVENANT DE PROROGATION**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle les délibérations n° 05/92 – 05/93 - 05/170 – 06/118 concernant les cessions de terrains à la société TOURMALINE REAL ESTATE en vue de la réalisation d'une zone d'activités commerciales sur le site de Pierre Blanche.

Compte tenu des modifications apportées au dossier de Commission Départementale des Equipements Commerciaux (C.D.E.C.), il convient de proroger la date de réitération de l'acte au 31 décembre 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, Madame FALCONNIER, pouvoirs de Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, et de Monsieur MICHEL), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 31 juillet 2006
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**